ABB FUNERAIRE
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 15 Place Victor Hugo 16000 ANGOULÊME
RNE 990 204 158 – RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mars, à quatorze heures,

Les associées de la société ABB FUNERAIRE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présentes :

Madame Blandine BUSSEREAU,
Titulaire de cinquante et une parts sociales en pleine propriété, **51 parts**

Madame Adélaïde BUSSEREAU,
Titulaire de quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, **49 parts**

TOTAL **100 parts**

Seules associées de la Société et représentant, en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Blandine BUSSEREAU, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Correction d'erreur matérielle ou erreur de plume sur la valeur nominale des parts ;

- Demande de correction de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, s'agissant de l'habilitation funéraire ;

- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- l'extrait K bis de la Société ;
- un exemplaire des statuts constitutifs.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate une erreur de plume sur les documents constitutifs de la Société et propose de rectifier la valeur unitaire des parts sociales, fixée par mégarde dans les statuts sociaux à dix euros, au niveau de l'article 10 (Capital social), qui est donc modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 10 - Capital social**

Le capital est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

Il est divisé en 100 (cent) parts sociales de 50 € (cinquante euros) chacune, numérotées de 1 à 100, de même catégorie, libérées intégralement et attribuées comme suit :

▪ **à Madame Blandine BUSSEREAU,** CINQUANTE ET UNE parts sociales, ci Numérotées de 1 à 51	51
▪ **à Madame Adélaïde BUSSEREAU,** QUARANTE-NEUF parts sociales, ci Numérotées de 52 à 100	49
Soit, au total, CENT parts sociales, ci	100 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate que l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (ou extrait K bis) de la Société mentionne toujours une condition suspensive à l'exercice de l'activité de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La Société a dûment obtenu l'habilitation préfectorale dans le domaine funéraire, par arrêté du 7 novembre 2025. La Société mandate la gérance afin de demander le retrait de cette mention de l'extrait K bis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées et tient lieu de feuille de présence.

Madame Blandine BUSSEREAU

Signé par Blandine BUSSEREAU
Le 19 mars 2026

Signed with Universign doc_3n1 tx_ddXBPbZW9WE0

Madame Adélaïde BUSSEREAU

Signé par Adélaïde BUSSEREAU
Le 19 mars 2026

Signed with Universign doc_3n1 tx_ddXBPbZW9WE0